Infrastructures et entreprises de réseau : libéralisation du marché européen

IHEDATE
Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe

Des modèles historiques en mutation **4**

Quel cadre réglementaire ? 4
Assurer l'égalité entre territoires 5
Zoom sur la concurrence 6

Pas de multiplication des réseaux, mais une autre organisation **6**

Éléments de débat 8

Fonctions de régulation **9**

Que voit le régulateur ? 9
Portrait du régulateur 9
Régulation et service public 10

Logistique et réseau(x) **11**

De l'administration à l'entreprise 11
Amortir les impacts territoriaux 12
Un discours et de la méthode 13

Éléments de débat 14

Une concurrence encadrée **15**

Les étapes de la libéralisation… 15
…pour quels résultats ? 16

Et le service rendu au public et aux territoires ? **17**

Les intervenants **18**

Services collectifs en réseau : qu'il s'agisse de la distribution du gaz, de l'électricité, du courrier, des ondes ou désormais des données numérisées, ils étaient de la responsabilité de monopoles qualifiés d' « opérateurs historiques ». Une « historicité » qui n'a pas les mêmes ancrages. Parmi les premiers des opérateurs, l'État : pour le courrier, la charge de « surintendant général des postes et relais » annonce dès 1629 la Poste dont la révolution fera un service d'État; pour les routes, avec Colbert et ses « commissaires des ponts et chaussées » (1669). Les Postes et Télégraphes bénéficient d'un premier ministère dès 1878, devenant lui-même ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones en 1929, l'histoire autonome des télécommunications commençant plus tardivement, en 1988. C'est en 1938 que naît la SNCF, regroupant cinq compagnies privées en un réseau unique, en 1946 que sont créés « Électricité de France » et « Gaz de France », entreprises nationales de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz, sur proposition du Conseil national de la résistance.

Opérateurs non seulement historiques, mais inscrits dans une histoire strictement nationale et que viennent, ces dernières années, bousculer les directives européennes, les soumettant à des transformations radicales sur les plans économique, juridique, social. Pendant que, parallèlement et de manière tout aussi radicale, au fil des acquis technologiques, évoluent les savoir-faire, et avec eux les usages.

Autant dire que les questions posées par ces transformations à la politique d'aménagement du territoire, particulièrement en termes d'équité territoriale, sont à examiner de près : il ne s'agit pas de questions purement technocratiques, mais d'enjeux sur lesquels les politiques ont à décider, à trancher, à proposer…

Dans cette histoire, un réseau se singularise : celui de la distribution de l'eau, qui a toujours fonctionné selon des modèles divers, concessions, affermage, régies…

Des modèles historiques en mutation

L'une des mutations les plus marquantes a probablement été celle des télécommunications : la fin du monopole et l'ouverture à la concurrence ont coïncidé avec une révolution technologique – à moins que la révolution technologique elle-même soit à l'origine de la libéralisation d'un secteur désormais mondialisé.). Il s'agit d'un changement de monde, où s'estompent les frontières : frontières géographiques, frontière entre les nœuds et vecteurs d'un réseau : les équipements, les services, les contenus.

On connaissait France Telecom, désormais il faut parler d'Orange… et en anglais ! Devenue entreprise, la « délégation générale des télécommunications » a ajouté à « France » le nom de trente-deux autres pays, et racheté des « opérateurs historiques » dans de nombreuses régions du monde : Jordanie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Kenya, Ile Maurice. Pour le chiffre d'affaires, la composante « France » ne représente plus que 50 % des 51 milliards.

Depuis le combiné en bakélite trônant sur un guéridon, les télécommunications, abrégées en télécoms, ont connu une révolution technologique radicale : sur les câbles transitent désormais, outre les voix, les données, les fichiers. Les câbles eux-mêmes se font discrets, mais puissants, la fibre optique surclassant le câble coaxial. La fusion entre télécommunications et informatique a créé de nouveaux métiers, exigé des investissements colossaux en recherche et développement, poussé à l'innovation : Orange a des laboratoires aux États-Unis, en Espagne, en Égypte, à Amman, à Varsovie, au Royaume-Uni... « On évolue dans un écosystème mondial », où les équipementiers visent les services, où les positionnements des équipementiers, des opérateurs, des prestataires de services et des producteurs de contenus sont mobiles et tendent à se chevaucher. C'est ainsi que l'utilisation d'un i-phone s'accompagne obligatoirement d'un abonnement à i-tunes, transformant l'usager en client d'Apple qui s'ignore. Chacun, pour se maintenir et progresser, doit développer de nouvelles activités, sortir de son territoire, assurer d'autres services. Ce qui signifie des capacités de financement importantes : Orange a investi plus de trois milliards d'euros en 2008 pour améliorer la couverture et le débit.

Quel cadre réglementaire ?

En moins de quinze ans, le secteur des télécommunications est passé d'un statut administratif à un statut d'entreprise, intervenant à la fois comme opérateur des infrastructures et acteur dans le sec-teur concurrentiel. Quel est le cadre juridique et économique dans lequel s'est opérée cette mutation ? Comment s'articulent au sein de l'entreprise les fonctions d'opérateur d'infrastructure, d'acteur sur le marché et de garant du service universel ?

Le cadre réglementaire a été défini par l'Europe : le droit sectoriel a

Les stratégies d'entreprises : France Télécom

Eric Debrock, directeur de la réglementation à France Telecom

En moins de quinze ans, le secteur des télécommunications est passé d'un statut administratif (délégation générale des télécommunications) à un statut d'entreprise intervenant à la fois comme opérateur historique des infrastructures et acteur dans le secteur concurrentiel. Quel est le cadre juridique et économique dans lequel s'est opéré cette mutation ? Comment s'articulent au sein de l'entreprise les fonctions d'opérateur d'infrastructure, d'acteur sur le marché et de garant du service universel ? Quelles sont les perspectives de développement de l'entreprise, en France et à l'international ?

« Le monopole n'aurait pas résisté à la révolution technologique »

Eric Debrock

été édicté en 1998, avec, en point d'orgue, le « paquet » réglementaire de 2002 , partiellement redéfini en 2009. La transposition des nouvelles directives devrait privilégier la régulation des marchés de gros, la régulation sectorielle étant appelée à disparaître au profit du droit commun de la concurrence. Le secteur est encore fortement régulé, ne serait-ce que parce qu'il a besoin de numéros… Et la régulation est nécessaire pour la gestion des ressources rares, les fréquences. La réglementation se régénère rapidement, et apparaissent d'autres formes de régulation, comme, par exemple, la loi Hadopi qui impose de nouvelles obligations aux opérateurs.

Assurer l'égalité entre territoires

Réglementation complexe pour répondre à des situations et des objectifs simples ? Un réseau de télécommunications consiste à raccorder les habitants, où qu'ils se trouvent. Si l'on compare la France à la Grande Bretagne, on voit d'une part que la France est très habitée, et que son territoire est difficile, avec des zones de montagne. Ce qui amène à se poser deux questions : le service est-il partout disponible ? Les tarifs sont-ils abordables ? Le monopole permettait la péréquation, la concurrence peut la détruire. Pour la téléphonie fixe ou mobile, les tarifs sont nationaux. Pour l'internet haut débit, l'existence de « zones blanches » risque d'amener à des tarifs différenciés induits par le dégroupage : le coût d'un client en zone dense est beaucoup plus faible qu'un client en zone rurale, mais les clients aussi bien que les politiques veulent les bienfaits de la concurrence sans accepter des inégalités de prix.

Le législateur a donc institué un « service universel » qui impose de rendre partout accessibles le service téléphonique, le service de renseignements et les annuaires, la publiphonie, avec un méca-nisme de compensation financière, calculée par l'ARCEP , répartie entre tous les opérateurs (fixes, mobiles, internet, réseaux de données, entreprises, au pro rata de leur chiffre d'affaires). Il est envi-sagé d'y intégrer le haut débit : mais comment en calculer le coût ? La péréquation se fait en affectant, par exemple pour la Corrèze, le chiffre d'affaires constaté dans les villes à des zones moins denses. Assurer le service universel pourrait ne pas demeurer un avantage, en raison de l'évaluation monétaire d'un « avantage immatériel »…

Pour la téléphonie mobile, les opérateurs sont allés, pour des raisons de concurrence, au-delà de leurs obligations légales. Les quelques zones blanches – où ne passent pas les signaux – ont bénéficié d'un programme spécifique financé par l'État, les collectivités et les opérateurs : désormais, 86 % du territoire est couvert, pour 97,8 % de la population. Pour la couverture « 3G », Orange aussi bien que SFR étaient en retard. Les licences avaient été attribuées alors même que la technologie était encore dans les laboratoires. Mais, fin 2011, 98 % de la population sera couverte . Le jeu des financements doit être subtil : la concurrence entre opérateurs est un moteur puissant, mais l'intervention de la puissance publique

« Les marchés de détail ne sont régulés que si la régulation des marchés de gros n'est pas suffisante. En pratique, le marché de détail de la téléphonie fixe a été régulé, les marchés de détail du haut débit et du mobile ne l'ont jamais été.»

Eric Debrock

est utile. Ce qui se vérifie pour la couverture en haut débit : les zones rurales sont bien traitées en France (seuls le Luxembourg, la Belgique, le Danemark et la Hollande font mieux), ce qui nécessite de créer de nouveaux NRA (nœud de raccordement d'abonnés), de traiter les multiplexeurs, de faire appel au satellite pour les zones isolées : le cofinancement par les collectivités est indispensable.

Comment peuvent-elles intervenir ? Elles peuvent intervenir sur le marché de gros, et, de manière très encadrée, sur le marché de détail , l'intervention de l'État obéissant de son côté à des règles européennes (cf l'arrêt Altmark de la cour de justice européenne). Avec l'avènement de la fibre optique, le jeu d'acteurs entre opérateurs, État et collectivités locales est à la croisée des chemins : va-t-on laisser jouer uniquement le jeu de la concurrence, sachant que les collectivités ne disposent pas de l'argent nécessaire au financement de la fibre optique dans les campagnes ?

Zoom sur la concurrence

La concurrence entre opérateurs n'amène-t-elle pas à multiplier les investissements ? La France n'a pas opté, au moment de la fin du monopole, pour la séparation fonctionnelle totale (c'est-à-dire une séparation entre l'exploitation du réseau et les services), comme la Grande-Bretagne, la Suède, l'Italie et la Pologne. En Grande-Bretagne, cette séparation a essentiellement mené à des retards im-portants assortis d'une hausse des prix; dans les trois autres pays, il se trouve que les opérateurs « historiques » ont été rachetés, et qu'à travers la séparation fonctionnelle les États tentent de garder la main sur les réseaux, dans une tentative de remonopolisation. Les télécommunications sont une industrie de réseau particulière, où les gains de productivité sont tels que la duplication des infras-tructures est moins onéreuse que le simple renouvellement des infrastructures existantes.

Pas de multiplication des réseaux, mais une autre organisation

Les stratégies d'entreprises : la SNCF

Loguivy Roche, chef du département Régulation à la SNCF

Dans le secteur des transports ferroviaires, le découplage est opéré entre le « monopole naturel » et l'opérateur des services. Comment s'est opérée cette transformation et qu'a-t-elle impliqué au sein de l'entreprise SNCF ? Quel est le cadre actuel de la réglementation ? Où en est l'ouverture du marché ? Comment se conjuguent, dans le cas des transports ferroviaires, services concurrentiels et service universel ?

Réseaux et services : l'exemple des télécommunications montre à quel point ils sont liés, intriqués, interdépendants, avec des avancées technologiques qui font émerger de nouvelles demandes, avec de nouveaux usages qui sollicitent l'invention de nouvelles infrastructures. Ce n'est sans doute pas le cas de toutes les industries de réseaux.

On peut constater à tout le moins que l'ouverture du marché ferroviaire n'a pas conduit à la duplication du réseau ferré, ni à la multiplication des gares… C'est lentement que s'est faite cette ouverture : en 2003 pour le fret international, en 2006 pour le fret national, en 2010 pour le transport de voyageurs sur les longues

distances, avec possibilité de cabotage (un train Gênes-Paris est autorisé à faire monter des voyageurs à Lyon, par exemple) .
La fin du monopole de la SNCF a amené la création de cinq branches : SNCF Voyages (TGV, Téoz, Lunéa...), SNCF Proximités (ex Direction du Transport Public : Transport express régional, Transilien, Intercités), SNCF Geodis (le fret), SNCF Infra (entretien et exploitation du réseau, ingénierie), Gares et Connexions. Parallèlement ont été institués d'une part le régulateur des activités ferroviaires, qui dispose d'un budget d'une dizaine de millions d'euros, d'autre part la di-rection de la circulation ferroviaire, qui construit les graphiques de circulations, ouvre et ferme les signaux, autorise les trains à entrer sur le territoire français. Son directeur est nommé par le gouver-nement. SNCF Infra a échappé à la mise en concurrence, de même que Gares et connexions. Le champ le plus concurrentiel, le fret, est couvert par Geodis. A l'expérience, il s'avère que les relations sont difficiles entre les entreprises ferroviaires et le gestionnaire des infrastructures : leurs intérêts sont contradictoires : le gestionnaire veut investir le moins possible pour un maximum de trains, les entreprises ferroviaires demandent un réseau en bon état et de la ponctualité. Par exemple, la rénovation des systèmes de sécurité sur les réseaux, pour faire passer quinze trains à l'heure là où en passent treize, est peu onéreuse au sol, environ 300 millions d'euros, mais coûteuse pour la mise en conformité des trains, environ 1 milliard d'euros. Dans ce déséquilibre des investissements, l'État est partie prenante… des deux côtés, et rend ses arbitrages en fonction de considérations budgétaires : d'où l'intérêt de l'existence d'un régulateur, neutre par rapport à l'État.

Autour de trois axes – Gares et connexions, Direction de la circulation ferroviaire et plate-forme de services aux entreprises ferroviaires – la SNCF se réorganise, avec des missions exercées en propre : la mise à disposition des infrastructures, la vente de prestations (ateliers de maintenance, etc.), la formation des conducteurs. Mais où est l'équité concurrentielle, si l'on ajoute, à la non suppression de la taxe professionnelle pour la SNCF, le régime spécial des retraites et l'obligation de maintenir des « trains d'aménagement des territoires » ? Ici, pas de « service universel ferroviaire », mais des obligations de service public, avec les trains régionaux, les trains corail inter-cités, les trains longs parcours (Nantes-Lyon, par exemple), obligations qui font perdre beaucoup d'argent. Le Cévennol, avec au taux de remplissage de 6 %, ne sera jamais rentable. La phase de conventionnement État-SNCF pourrait conduire à l'instauration d'une taxe sur les grandes lignes.

« Faire rouler vite, ce n'est pas un problème. Le problème, c'est de s'arrêter ».
« Pour trente personnes, il est plus utile de mettre en service un car plutôt qu'un train ».

Loguivy Roche

Éléments de débat

Le fret…

Si la première entreprise ferroviaire est aussi le premier transporteur routier, quel intérêt à basculer vers le transport ferroviaire ? Un équilibre est sans doute à trouver, des complé-mentarités plutôt que des concurrences. Le fret ferroviaire concerne des marchandises très pondéreuses, et exige un réseau en excellent état. Or, peu d'investissements ont été faits depuis cinquante ans, ce qui conduit à une qualité de service médiocre. D'autre part, la cohabitation du fret et des voyageurs est difficile à organiser. Du fret grande vitesse, la nuit, sur les lignes TGV ? Mais alors, quand assurer l'entretien des voies ?

Les trains d'aménagement du territoire

Sont-ils le signe d'une réduction de la notion d'aménagement du territoire ? Le processus de sélection est piloté par l'État, et a priori ces trains qui ne se justifient pas vraiment par leur marché ne sont pas non plus voués à la disparition pure et simple.

L'innovation

Dans le secteur des télécoms, l'innovation va très vite, avec une réponse industrielle très rapide. Par contre, en matière ferroviaire, les choses sont plus lentes. Par exemple, pour prendre pied sur le marché européen, il est impératif de disposer de rames interopérables, qui demandent du temps et des investissements.

Les fonctions de régulation

Guillaume Lacroix, direction des activités postales, ARCEP

À partir de l'exemple de l'ARCEP, une présentation des fonctions de régulation, du rôle des agences et du cadre juridique et économique dans lequel elles interviennent.

Fonctions de régulation

Les deux exemples, très différents, des télécommunications et de la SNCF voient apparaître un nouvel acteur : le régulateur. Juge de paix et « sachant », il se retrouve au centre d'un « barnum » où jouent opérateurs, concurrence, technologies, services, usagers… Faut-il regretter la simplicité des monopoles ? Du monopole, au moins, le régulateur espère conserver une caractéristique : sa propre pérennité – non comme personne, mais comme fonction ! – afin de garantir l'homogénéité des performances des services de réseaux sur l'ensemble du territoire.

Que voit le régulateur ?

Globalement, le discours politique sur les évolutions vers un monde de concurrence en fait le résultat incontournable du volontarisme libéral. Mais ce que le régulateur voit, c'est le foisonnement technologique et une comme une sorte d'opulence… sans toutefois discerner à coup sûr quelle technologie triomphera dans quarante ans. Chaque technologie a ses propres réseaux, chacun se voit dans sa niche, le plus efficace possible. D'où un sentiment d'incertitude quant à la prise de risques économique.

Le régulateur de l'ARCEP n'hésite pas à rappeler l'échec du plan câble, l'échec du D2 Mac (norme de diffusion de la télévision) : dans la profusion technologique, quelle pertinence est celle de l'intervention publique ? Cet univers contrasté n'est pas propre aux télécommunications : dans le domaine postal, l'univers du même régulateur est quadrillé par les réseaux qui vont de ceux de la Poste à ceux des déménageurs.

Les monopoles ont bien vécu tant qu'on s'en tenait au périmètre national, de manière stable et viable. Mais comment assurer les interconnexions entre pays ? DHL est issue de l'incapacité postale à réaliser correctement les échanges transfrontaliers, à l'initiative des multinationales américaines pour assurer les envois vers l'Europe. Désormais, assurer un service homogène a besoin du carbu-rant de la concurrence et d'un système de régulation.

Portrait du régulateur

Le régulateur joue un rôle de poste d'aiguillage, pour trois raisons : son indépendance et son impartialité, la technicité de certaines tâches, le caractère quasi judiciaire de ses activités. Autorité indépendante, il est un morceau de l'État détaché de la machine gouvernementale. Son fonctionnement est collégial, et assuré par des personnes nommées de manière irrévocable : représentants de l'État, professeurs d'université, scientifiques, juges, magistrats. Le monde de l'entreprise et le monde syndical sont faiblement présents. Quant au personnel, il est mixte, composé de hauts fonc-

tionnaires détachés et de contractuels très qualifiés recrutés sur le marché du travail.

Sa mission est double : faire régner une concurrence effective, assurer que le service public est rendu, viable et financé. Ses consultations sont publiques et contradictoires, avec un fort tropisme international et une culture juridique forte. Il a le pouvoir de déférer devant le Conseil de la concurrence.

En ce qui concerne les télécommunications, par exemple, le régulateur fixe un prix de mutualisation de l'infrastructure, qui est un bien commun. Il est possible d'installer partout des centraux téléphoniques et des câbles, mais le régulateur va demander à France Telecom le coût d'une infrastructure filaire, réguler l'espace économique, examiner les tarifs pour les usagers, veiller à ce que les chaînons non réplicables puissent être utilisés par les autres opérateurs.

Comment connaître le coût d'usage d'une infrastructure ? Tout d'abord, en demandant à France Telecom de la séparer sur le plan comptable, ensuite en instituant une entité autonome managériale, enfin en séparant les tâches.

Régulation et service public

Comment s'assurer que le service public est effectif ? Avant les régulateurs, l'État concluait des contrats de plans. La même mission, confiée au régulateur, s'avère sans doute plus efficace. Par exemple, en Grande-Bretagne, le régulateur distribue des amendes pour mauvaise qualité de service; au Portugal et en Belgique, il procède par l'attribution de bonus-malus.

La question du financement d'un service public universel est primordiale. Le monopole permettait de réaliser une péréquation entre zones rentables et zones non rentables; on faisait jouer les subventions, on créait un fond, on taxait tout le monde sans trop se soucier des surcoûts du service.

On peut toutefois procéder autrement, par l'analyse du coût net évité. Un exercice auquel s'est livré le Danemark sur le thème de la Poste. Desservir l'ensemble des foyers, quotidiennement à J + 1 est en soi une performance, qui représente un coût. La question était : que ferait l'opérateur s'il était libre ? Libre, mais par définition astreint à desservir tout le territoire : le Trésor public à l'obligation d'envoyer ses plis à tout le monde. Il existe une demande solvable, celle des banques, des assurances… La distribution à J + 1 étant coûteuse, il faut regarder le souhait des émetteurs : la presse, sur ce thème, est solvable. Mais un particulier ne peut-il, pour bénéficier du J + 1, être taxé d'un surcoût ? Les bureaux de poste doivent-ils uniformément proposer les mêmes services, ou ne peut-on imaginer des partenariats avec, par exemple, les commerçants ? La mise en place de ces dispositifs peut alors conduire à ce que le service universel ne soit pas pénalisé de surcoûts payés par tous.

Les stratégies d'entreprise : le groupe La Poste

Dans le secteur postal (courrier, banque, colis, réseau), les transformations sont en cours. La Poste a déjà opéré une mutation considérable, notamment au travers de l'organisation par « métiers ». L'en-treprise change de statut en 2010 et perd le monopole du courrier dès 2011. Comment s'articulent service concurrentiel et service universel dans le cas de la Poste, quelle est la stratégie de l'entre-prise pour assurer ses missions de services publics, tenir ses marchés et en conquérir de nouveaux ?

Logistique et réseau(x)

La Poste, justement, connaît en France de profondes mutations, avec des conséquences territoriales immenses. En charge de quatre missions essentielles – le service universel du courrier, la contribution à la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et une contribution à l'aménagement du territoire à travers, en particulier, 9 700 bureaux de poste ruraux – la Poste, la plus ancienne pourtant des activités de réseau, reste relativement méconnue. Grande entreprise de logistique, elle a besoin de procéder à des investissements : en 2011, toutes les activités seront en concurrence.

Trois grands thèmes illustrent le rapport de la Poste aux territoires : la réorganisation des structures, la réindustrialisation de la chaîne de traitement du courrier, l'évolution de sa présence territoriale.

De l'administration à l'entreprise

La Poste, organisée comme une administration, se composait de plusieurs niveaux polyvalents hiérarchiques territoriaux. A chaque niveau de hiérarchie, le « patron » était responsable des quatre métiers : difficile d'être bon partout ! La réorganisation s'est fondée sur les métiers, avec seulement trois niveaux de gestion, et la responsabilisation de tous. En trois ans, douze mille cadres ont changé de métier, ou de lieu, ou de fonction… ou des trois à la fois. Désormais la Poste dispose de directeurs d'établissements, et de trois niveaux de gestion – communal ou intercommunal, national, international. La nature des échelons territoriaux est fonction des volumes, des flux, du management : là où le marché est faible avec des communications faciles, la zone est large. Par exemple, en Midi Pyrénées, le métier bancaire s'exerce sur quatre départements, la fonction courrier sur quatre seulement; en Île-de-France, on a un établissement « courrier » par département. Il s'agit, à travers cette organisation, d'une recherche de performance économique en rendant le meilleur service de proximité. Cette organisation est complétée de délégations régionales pour assurer les relations avec les responsables des régions et les collectivités locales.

En sept ans, le modèle économique s'est inversé : en 2003, colis et services financiers perdaient de l'argent, l'équilibre se faisait par le courrier, avec ce paradoxe que les activités de service public finançaient les activités concurrentielles. Depuis, la masse de courrier a diminué, la banque postale s'est développée, le service des colis aussi. Les courriers entre particuliers ne représentent plus que 1,5 % des échanges, et pour les entreprises le courrier devient une activité d'accompagnement : la dématérialisation progresse rapidement, c'était un mouvement prévisible.

Amortir les impacts territoriaux

Ces réorganisations avaient tout pour éveiller les susceptibilités territoriales. Le choix a été fait d'implanter la direction des bureaux de poste dans un département, la banque dans un autre, les fonctions supports dans un troisième… Ce qui n'a été possible qu'avec d'intenses discussions en interne et avec les élus locaux. En interne, cela a pris corps dans une négociation : la qualité de l'emploi contre la flexibilité des organisations. Il ne reste plus que 2 ou % de CDD.

Dans les années 70, les investissements pour le traitement de la chaîne du courrier ont été massifs, suivant un schéma administratif établissant une équivalence entre département et centre de tri. De positionner l'entreprise postale comme entreprise logistique ouvre de nouvelles perspectives : développer le fret par chemin de fer, faire voler moins d'avions, développer les moyens de transport écologiques. Ce positionnement permet aussi de repenser les niveaux de mécanisation : le niveau industriel, c'est-à-dire le tri; le niveau intermédiaire de dispatching vers la distribution, et enfin, les facteurs. Là aussi, la discussion est nécessaire, avec les organisations syndicales et les responsables territoriaux. Installer un centre de tri entre Metz et Nancy a des effets sur des centaines d'emplois. A Gap et à Digne, diviser par trois les effectifs ne passe pas inaperçu. Il a fallu inventer des dispositifs particuliers, mettre en œuvre une politique des petits pas. Pas de grand plan, mais des inventions au cas par cas, pour tenir l'équilibre entre faisabilité économique, exigences politiques, faisabilité sociale. Il a fallu négocier la gestion des temps, annoncer les changements deux ans à l'avance, affir-mer qu'il n'y aurait ni licenciement ni mobilité obligatoire à plus de trente kilomètres, mais qu'il y aurait des actions de formation et la priorité donnée au reclassement.

Parallèlement, la faisabilité politique a nécessité des discussions, et des solutions où les territoires ne soient pas dépouillés de leurs emplois : création de centres d'appels, de centres de « redressement » du courrier… Enfin, il a fallu résoudre le problème de la faisabilité immobilière pour localiser trente plates-formes industrielles, déclencher la création de zones artisanales…

Il s'agit de mécanismes normaux de modernisation, pour lesquels il n'a pas toujours été facile de trouver des compensations : contre la localisation d'une plate-forme Mediapost, on offre l'insertion des jeunes; contre le déplacement d'un centre de tri à Marne-la-Vallée, on crée un centre de formation des facteurs, un centre Mediapost et une filiale technologique. Un grand plan national ne serait jamais passé, mais une méthode tenant compte du local, avec comme impératif, quitte à prendre du temps, de réussir dans le respect de tous, a permis d'aboutir.

Il était évident qu'en abordant les maires avec un discours sur la mondialisation, l'Europe, la rentabilité, les chances d'être entendu étaient faibles…

Jacques Savatier, La Poste

Un discours et de la méthode

La présence territoriale de la Poste, avec 17 000 bureaux, est un sujet récurrent. Le réseau est resté stable depuis 1954, mais n'a pas suivi les populations. Il fallait une politique d'adaptation, donc de concertation, avec obligation de résultats; tenir un discours audible partant des préoccupations réelles des interlocuteurs, proposer des solutions pérennes. Ont été proposées des solutions selon un modèle public : l'agence postale, et selon un modèle privé : le relais-poste auprès d'un commerçant. Le pari étant, dans des zones à faible densité où il est difficile de faire vivre une mairie ou un commerce, de trouver une solution qui donne satisfaction à tous, en définissant un cadre national mais aussi un cadre local de mise en œuvre et en partageant un diagnostic : 6 500 communes sont concernées. La formule a été plébiscitée par les élus et la population. En 2009, 760 bureaux de poste on été transformés en agences ou en relais, à la grande surprise de la Poste elle-même : les populations sont probablement plus « opportunistes » et pragmatiques que les institutions et les élus !

La Poste en quelques chiffres
60 000 véhicules
8 000 000 m² de bâtiments
17 000 bureaux de poste
80 000 tournées de facteurs
24 000 000 de foyers desservis
280 000 personnes

En même temps, l'entreprise postale doit veiller à sa diversification, en développant ses fonctions de banque de détail; en étant présente dans les processus de dématérialisation des courriers (par exemple à travers l'impression différée ou à travers l'archivage). Il faudra sans doute mettre au point une gestion prévisionnelle des emplois et résoudre le problème des différences territoriales.

Éléments de débat

L'aménagement du territoire relève souvent s'une sorte de « droit mou ». Mais on pourrait relever quelques points forts émergeant de cette « mollesse » :

La gestion du temps : les temps des entreprises, des territoires, de la démocratie, sont des temps différents. On peut ne pas en tenir compte et aller au choc. On peut aussi essayer de comprendre, et trouver les compatibilités.

La communication : c'est souvent l'ennemie. Il est illusoire de croire qu'une bonne communication suffit à faire adopter un projet. Mener une politique territoriale, c'est d'abord penser son déploiement : on communique à la fin.

Le maillage : il faut avoir identifié l'échelon pertinent d'un projet, trouvé la bonne échelle de temps et de lieu, ne pas vouloir tout faire en même temps, ne pas mélanger les pro-blématiques interne et externe, faire cheminer les dialogues.

Entreprise / service public : la double convergence est nécessaire. Dans une entreprise, on peut optimiser. Dans la sphère publique, on doit tenir compte de l'image donnée dans la population.

Processus / territoire : la tendance est de privilégier le process au détriment du territoire. Mieux vaut trouver une autre solution où puissent cohabiter intérêt économique et intérêt général.

Économie / social : dans une politique globale, on donne toute l'importance à l'économique, pas au social. Au niveau territorial, il est nécessaire d'être plus attentif au social.

Une concurrence encadrée

Dernier exemple des mutations des entreprise de réseaux : la distribution d'électricité. On voit bien que chacune de ces entreprises a son style, sa culture : on abordera l'histoire sous l'angle des mutations technologiques, mais ailleurs, ce sera sous l'angle de l'attention portée aux usagers (au sens large). Pas de modèle unique, qui ne résisterait sans doute pas à l'éclatement ou aux évitements.

On voit que la notion de réseau recouvre des réalités structurellement identiques, mais fonctionnellement et matériellement radicalement différentes.

Monopole depuis 1946, EDF gérait la production, le transport et la distribution d'électricité. Les directives européennes de 1996, 2003 et 2009 changent la donne : ouverture à la concurrence, sé-paration des activités, éligibilité progressive des consommateurs, avec pour objectif le marché européen unique.

La France cependant est singulière : sur ses 649 centrales, le nucléaire représente 80 % de la production, ce qui limite fortement l'ouverture à la concurrence, sauf à établir la concurrence aussi pour le nucléaire. D'autre part, elle hérite du réseau de transport et de distribution d'EDF, et, comme pour le rail, ne va pas créer un autre réseau, qu'il s'agisse du réseau de transport (haute tension et très haute tension jusqu'à 400 000 Volts) ou du réseau de distribution (de 50 000 à 220 Volts). Enfin, EDF produit 90 % de l'électricité, les producteurs concurrents (GDF Suez, Powéo), 10 %. Pour la commercialisation, la concurrence reste limitée : RTE fournit directement 548 électro-industriels de la métallurgie et de la chimie, et, en moyenne tension, des PME et PMI. La mise en concurrence au-torise, par exemple, Powéo à acheter l'électricité pour la revendre : mais comment la vendre à un prix moindre ? De plus, il faudrait que Powéo puisse fixer les tarifs, ce qui n'est pas le cas.

Les étapes de la libéralisation…

De fait, la concurrence exigerait que RTE joue le jeu pleinement. Mais RTE étant filiale à 100 % d'EDF, est à la fois juge et partie, même si les deux entités sont séparées sur le plan comptable et juridique depuis 2005. La nouvelle organisation, très complexe, a placé l'opérateur « historique » devant un choix quant à la « séparation » du monopole :

- La séparation patrimoniale ou ownership unbundling : les producteurs ne doivent pas détenir un quelconque pouvoir dans les réseaux, les opérateurs de réseau ne doivent en aucun cas exercer un contrôle direct ou indirect sur un groupe également actif dans la production et la distribution;
- Le gestionnaire de réseau indépendant, dit modèle ISO : les actifs du réseau restent propriété de l'entreprise verticale, la

Un secteur en profonde mutation : l'électricité

Stéphane Cossé, directeur adjoint de la Communication et des affaires publiques, RTE

Le secteur de l'électricité présente un quatrième cas de figure : découplage entre l'opérateur d'infrastructures (RTE), le producteur (EDF) et le distributeur (ERDF); nouveaux acteurs sur le marché (entreprises privées, producteurs indépendants, etc); évolutions technologiques et sociétales (développement des énergies renouvelables, multiplication des petits producteurs d'énergie, émergence de politiques locales de l'énergie). Quels sont les enjeux du secteur, à la fois en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et d'évolutions technologiques, dans un contexte global où la question de l'énergie est devenue centrale face au risque climatique ?

La libéralisation du marché de l'électricité repose sur trois textes législatifs :
- La 1ère directive européenne (19/12/1996), transposée par la loi du 10 février 2000
- La 2e directive (26/06/2003), transposée par la loi du 9 août 2004
- Le « 3e paquet énergie », adopté par le Conseil de l'UE en juin 2009

gestion technique et commerciale est assurée par le gestionnaire (exter-nalisation), l'entreprise gestionnaire doit être totalement indépendante des intérêts de la production ou de la distribution; l'Italie avait opté pour ce modèle, mais revient en arrière : trop difficile à faire fonctionner, on ne sait qui décide…

▪ Le gestionnaire de transport indépendant, dit modèle ITO : il maintient la possibilité de sociétés intégrées d'approvisionnement et de transport, affirme la nécessité de fournir une garantie d'indépendance via des pouvoirs de décision effectifs et une dissociation matérielle, un organe de surveillance, un programme de conformité, un agent de conformité et des passerelles pour les employés entre fournisseur et transporteur (clause de quarantaine). C'est le modèle adopté par la France.

…pour quels résultats ?

L'objectif de marché unique européen aurait dû aboutir à un prix unique européen : tel n'est pas le cas, les prix de l'énergie sont très différents d'un pays à l'autre, et restent très réglementés. En France, d'une certaine manière, les particuliers sont subventionnés. Pourtant, les producteurs européens sont interdépendants, techniquement : une rupture dans l'approvisionnement en France peut être compensée par l'Espagne ou l'Allemagne. Les nouveaux fournisseurs peinent à prendre pied sur le marché français, beaucoup de Français ignorent même qu'ils peuvent changer de four-nisseur. Sur 30 000 000 de foyers raccordés au réseau, seuls 4,6 % sont servis par des fournisseurs alternatifs, et pour le marché non résidentiel, la part des fournisseurs alternatifs est de 8 %. Non seulement l'information a du mal à passer auprès des clients, mais de plus le foisonnement des discours sur le changement climatique et les énergies renouvelables brouille la perception du paysage énergétique. En période de « transition énergétique », il devient difficile de faire des prévisions : la certitude, c'est que la France est passée à côté de l'énergie éolienne, contrairement à l'Espagne (qui produit 16 000 MW, quand la France en produit 4 000). Autre certitude : l'ensemble du système européen aura à s'adapter, à s'organiser : la création récente du CORESO (France, Belgique, Grande-Bretagne) va en ce sens. Meilleure maîtrise de la consommation, intégration des énergies renouvelables à grande échelle, sûreté du réseau mieux garantie : ici l'alliance de l'innovation technologique, à travers notamment les « smart grids », et de l'innovation organisationnelle devrait permettre de répondre à ces trois défis et accroître la valeur ajoutée du réseau électrique. Jusqu'à ce que se réalise l'inimaginable : le stockage de l'électricité .

Et le service rendu au public et aux territoires ?

Quels impacts ont ces bouleversements sur le service rendu au public ? sur les territoires ? Ce qu'attend la population, c'est un service de qualité. Ce que veulent les collectivités, c'est que leur im¬plication dans l'organisation et le financement des réseaux, quels qu'ils soient, leur vaille un « retour sur investissement » réel. Et que la solidarité ne soit pas un vain mot, fût-il assorti du terme de « concurrence » : en Bretagne, c'est Veolia qui exploite les lignes intérieures, sur la plan national, c'est une taxe sur les billets TGV qui finance les trains inter-cités. On pourrait même imaginer que le premier concurrent de la SNCF sur le trafic régional soit… la RATP.

Tous les réseaux ne sont pas logés à la même enseigne : l'électricité doit arriver dans chaque foyer, mais pas le gaz ; le réseau ferré ne dessert pas chaque citoyen, mais la Poste, si ; le prix du timbre ne varie pas en fonction de la distance, mais l'énergie est facturée selon la consommation… La solidarité territoriale doit prendre en considération d'une part que les réseaux, utilisés ou pas, ont des coûts fixes, et d'autre part que ce à quoi répondent les réseaux, c'est à des besoins vitaux : le marché seul ne pourrait tout régler.

Une infrastructure nouvelle sans projet de développement videra un territoire : le train s'est toujours arrêté à la Roche-Migennes, mais il ne s'est jamais rien passé à la Roche-Migennes…

***Jean-Pierre Duport,** ancien conseiller d'Etat, ancien président de RFF*

Les obligations de l'Union européenne sont des obligations de libéralisation, pas de privatisation.

***Jean Gaubert,** député des Côtes d'Armor et membre du groupe d'études Énergie de l'Assemblée nationale*

Les intervenants

Michel SAVY

Diplômes

•ingénieur de l'École centrale (Paris)
•docteur d'État en sciences économiques
•diplômé de l'Institut d'urbanisme de Paris

Activités d'enseignement et de recherche :

professeur à l'Université Paris Est (à l'Université de Paris 12 Val de Marne et à l'École nationale des ponts et chaussées), chargé de cours à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (programme IML)
co-directeur du Centre franco-chinois Ville et Terrtoire Université de Paris 12, Université de Nankin)
directeur de l'Observatoire des politiques et des stratégies de transport en Europe, directeur de la revue Transports/Europe (CNT, 21 numéros parus à ce jour, téléchargeable en français et en anglais sur www.cnt.fr)
chercheur au Lab'Urba de l'Université Paris Est.

Autres responsabilités

▪ membre du conseil d'administration de l'Université de Paris 12 et du conseil de gestion de l'IUP
▪ membre du comité pédagogique de l'IHEDATE (Institut des hautes études d'aménagement du territoire en Europe)
▪ président sortant de l'Association française des instituts de transport et de logistique (AFITL)
▪ membre associé du Conseil général des ponts et chaussées (5ème section : aménagement)
▪ membre de la section permanente du Conseil national des transports (CNT)
▪ membre de la commission des Comptes de transport de la Nation
▪ membre du Cercle des transports
▪ président du comité scientifique de l'association Transport, développement, intermodalité, environnement (TDIE)
▪ membre du conseil scientifique de l'association Avenir Rail
▪ membre du comité de rédaction de la Revue d'économie régionale et urbaine, des Cahiers scientifiques du transport, de Transport Reviews (Londres), de l'International Journal of Transport Economics (Pise, Rome)

Publications

depuis 1974, plus de 200 ouvrages, articles et communications, et récemment :
▪ «Croissance économique et transports de marchandises : le découplage en débat», in Allemand, S., Ascher, F. et Lévy, J. (dir.) Les Sens du mouvement, Belin, 2005.
▪ «The French Observatory of Transport Policies and Strategies in Europe», in Liana Giorgi et al. (ed.), Towards a European Transport Policy Information System, Prague, Nakladatelství a vydavatelství litomyšlského semináøe, 2005.
▪ Logistique et territoire, Documentation française, 2006.
▪ Le transport de marchandises, Éditions d'Organisation, 2006.
▪ «Transport Management as a Key Logistics Issue», in Perret, F.-L. (ed.), Essentials of Logistics and Management, EPFL Press, Lausanne, 2nd edition, 2007.
▪ «Fret : faut-il des autoroutes ferroviaires ?», La Recherche, n° 413, novembre 2007.
▪ Économie et gestion du fret (dir.), Éditions Celse, 2007.
▪ Michel Savy, président, Caroline Daude, rapporteuse, Transport routier de marchandises et gaz à effet de serre, Centre d'analyse stratégique, avril 2008.
▪ Les modes de transport de fret alternatifs à la route, avec Corinne Blanquart, recherche pour le PREDIT, CRETEIL, juin 2008.
▪ «50 Years of Regional Planning in France», Seminar of the Sino-French Centre for Urban, Regional & Planning Studies, Nanjing, November 2008.
▪ Questions clefs pour le transport en Europe (dir.), Documentation française,

2009.
Université de Paris 12, Institut d'urbanisme de Paris
61, avenue du Général de Gaulle
94010 Créteil cedex France
savy@univ-paris12.fr

Eric Debroeck

Directeur des Affaires réglementaires du groupe France Télécom
Directeur des affaires réglementaires du groupe France Télécom depuis juillet 2008, après avoir été responsable de la direction de la réglementation de France Télécom de 2004 à 2008.
Directeur de l'entité en charge des relations avec les opérateurs en France (Division opérateurs) de 2000 à 2004.
Préalablement, divers postes consacrés à la stratégie, et la réglementation nationale et européenne au sein de France Télécom.
Ingénieur Général du corps des Mines.

Guillaume Lacroix

Directeur des activités postales de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, ARCEP
Guillaume Lacroix a rejoint l'ARCEP après avoir mené au sein de la Direction générale des Entreprises (DGE, ex DiGITIP) le chantier législatif et réglementaire de la loi de régulation postale de 2003 à 2005. Il a également été responsable pour le ministère de l'Industrie des questions postales internationales, notamment des relations de la France avec l'Union postale universelle et la CEPT (Conférence européenne des Postes et Télécommunications).
Avant d'occuper ces fonctions concernant La Poste (service universel, tarifs, contrat de plan, normalisation technique du secteur, etc.), il a passé six ans au ministère des Finances, à la direction générale de la concurrence (DGCCRF) où il était responsable du secteur agro-alimentaire. Diplômé ENSPTT-ENA, Guillaume Lacroix a débuté sa carrière en 1989 à la DRG (Direction de la réglementation générale) au ministère chargé des télécommunications. Il était alors chargé des relations internationales (CEPT, premières directives télécoms, relations avec le GATT).

Loguivy Roche

Directrice déléguée à la régulation, SNCF
Ancienne élève de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration, Loguivy Roche a été auditrice puis conseillère référendaire à la cour des comptes (2002-2007). Elle rejoint la SNCF en 2007, d'abord à la direction de la stratégie de la branche voyageurs France Europe (VFE), puis à la direction de la régulation qu'elle a mise en place. En tant que directrice déléguée à la régulation, elle assure l'interface entre l'entreprise et les autorités de régulation et élabore la stratégie de représentation des intérêts de l'entreprise. Elle analyse les conséquences de l'action du régulateur sur les projets structurants du groupe et l'activité de l'entreprise. Elle diffuse, au sein de la SNCF la culture des « nouvelles règles du jeu » de l'activité ferroviaire en France et en Europe.

Stéphane Cossé

Directeur adjoint de la Communication et des affaires publiques de RTE
Stéphane Cossé, 42 ans, diplômé de l'IEP Paris, DEA d'Economie et MSc. en Economie Internationale de la London School of Economics, a été chargé de mission à l'Agence Française de Développement (1992-93), économiste au Fonds Monétaire International (1994-97), conseiller technique au cabinet du

Ministre délégué à la Coopération et au Développement (1997-2000), représentant résident en Roumanie (2000-02) et économiste senior (2003-06) au Fonds Monétaire International. Depuis novembre 2006, il est Directeur adjoint de la Communication et des affaires publiques de RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Il est également maître de conférences à l'IEP Paris, en charge d'un séminaire sur les marchés de l'énergie.

Jacques Savatier

Conseiller du président et du directeur général, directeur des affaires territoriales et du service public, directeur du développement durable, La Poste
Jacques SAVATIER, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, a rejoint début 2003 La poste où il occupe les fonctions de Conseiller du Président et du Directeur Général, Directeur des Affaires Territoriales et du Service Public et Directeur du Développement Durable, membre du Comité Opérationnel de Direction du Groupe.
Auparavant, six années dans le corps préfectoral, comme Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR), dans le Centre, lui ont permis d'acquérir une compétence dans les procédures communautaires, le contrôle de la légalité, l'intervention économique des collectivités publiques et le fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat.
Cette dimension de la déconcentration a prolongé l'expérience de direction d'un service régional qu'il avait assumée, au début des années 90, dans le domaine de l'environnement comme DIREN en Poitou-Charentes.
Entre ces deux postes, et après une courte mission à la DATAR, il a exercé auprès du Conseil Général de la Vienne, dans le tourisme, au Futuroscope. Son activité professionnelle qui intégrait alors une forte dimension commerciale et de management, l'a conduit à s'impliquer dans la gestion d'une société d'économie mixte ainsi que dans le fonctionnement d'une assemblée départementale et de ses services.
Il avait acquis précédemment une bonne connaissance des collectivités territoriales, pendant sept ans, auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes, d'abord en charge des affaires rurales et de l'environnement, comme l'avait préparé sa formation d'ingénieur agronome, puis avec la responsabilité de la mise en œuvre de l'action économique, des programmes d'aménagement du territoire et des politiques environnementales. Parallèlement, pendant douze années, il a vécu le quotidien d'une commune comme conseiller municipal, délégué au District urbain et à l'association de pays.
jacques.savatier@laposte.net

Jean-Pierre Duport

Préfet honoraire

Conseil d'état
Unibail-Rodamco
Fondation Le Corbusier
Conseil national de l'information statistique (CNIS)

Jean-Pierre Duport est diplômé de l´Institut d´études Politiques de Paris et licencié en droit.
Il a été :
- élève à l´Ecole nationale d´administration (Ena) (promotion Marcel Proust, 1965-67) ;
- administrateur civil à la direction générale des collectivités locales au ministère de l´Intérieur (1967-72) ;
- chargé de mission au Commissariat général du Plan (1972-74) ;
- directeur de cabinet du commissaire au Plan (1974) ;
- chargé de mission auprès du commissaire au Plan (1975) ;
- chef du service de l´habitat à la direction de la construction au ministère de

l´Environnement et du cadre de vie (1977) ;
▪ directeur de l´architecture au ministère de l´Urbanisme et du logement (1981-85),
▪ directeur de l´architecture et de l´urbanisme au ministère de l´Urbanisme, du logement et des transports (1985-87) ;
▪ président du conseil d´administration de l´Agence foncière et technique de la région parisienne (1987-89) ;
▪ délégué à l´Aménagement du territoire et à l´action régionale (Datar) (1989-93) ;
▪ président du conseil d´administration de l´Institut d´urbanisme de Paris-Val-de-Marne (1989-90) ;
▪ président de l´Union nationale pour l´amélioration de l´habitat (1989-90) ;
▪ préfet de la Seine-Saint-Denis (1993-97) ;
▪ préfet hors cadre (1997) ;
▪ directeur du cabinet de Jean-Pierre Chevènement (ministre de l'Intérieur) (1997-98) ;
▪ préfet de la région Ile-de-France ;
▪ préfet de Paris (1998-2002),
▪ président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (1998-2002) ;
▪ président de Réseau ferré de France (RFF) (2002-05) ;
▪ conseiller d'Etat en service extraordinaire (depuis 2005) ;
▪ préfet de région honoraire (2007) ;
▪ conseiller du président d'Unibail-Rodamco (depuis 2009) ;
▪ président de l'Association du corps préfectoral (1998-2002) ;
▪ président de la Fondation Le Corbusier (depuis 2003) ;
▪ vice-président (2003-09) puis président (depuis 2009) du Conseil national de l'information statistique (CNIS) ;
▪ membre du Conseil économique et social (depuis 2004) ;
▪ président de la Commission supérieure des jeux (depuis 2009) ;
▪ président du conseil d'administration de la SA d'HLM Domaxis (depuis 2009).
Officier de la Légion d´honneur
Chevalier de l´ordre national du Mérite, du Mérite agricole et des Arts et des Lettres

Jean Gaubert

Député des Côtes-d'Armor et membre du groupe d'études Énergie de l'Assemblée nationale
Agriculteur de profession, Jean Gaubert devient en 1977 maire de sa commune de Pluduno. Il exerce cette fonction jusqu'en 1997. À cette date, il démissionne de son mandat mais reste élu au conseil municipal.
À partir des législatives de 1981, il devient le suppléant du député de la deuxième circonscription des Côtes-d'Armor, Charles Josselin.
En 1986, il est élu au Conseil régional de Bretagne où il n'exercera qu'un seul mandat.
Depuis 1988, il est élu conseiller général du canton de Plancoët. Entre 1992 et 2001, il a été vice-président du conseil général des Côtes-d'Armor.
Le 16 juin 2002, il est élu comme député titulaire de la deuxième circonscription des Côtes-d'Armor. Il est réélu le 17 juin 2007, pour la XIIIe législature (2002-2007). Il est vice-président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Il participe au groupe d'études sur l'énergie de l'Assemblée nationale. Il siège au groupe socialiste, radical et citoyen. Il est membre du parti socialiste.

© Ihedate 2010